



MINISTÈRE
CHARGÉ
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

esr.gouv.fr
etudiant.gouv.fr

En route vers la vie étudiante !



Être étudiant, c'est...

1. Construire son avenir	3
2. Connaître les aides financières	5
3. Se loger pendant ses études	9
4. Prendre soin de sa santé	12
5. Se restaurer	15
6. Pouvoir s'engager pendant ses études	17
7. Pratiquer un sport pendant ses études	20
8. Pratiquer une activité culturelle	22
9. Avoir une possibilité d'emploi à l'université en parallèle de ses études	24
10. Suivre une formation à distance et être accompagné près de chez soi	26
11. Vous êtes ultramarin et venez étudier en Hexagone ?	28
12. Vous êtes élève à besoins particuliers ?	31
13. Vous êtes concerné par un handicap ou un trouble de la santé invalidant ?	34

1.

UNIVERSITÉ

UE

les Crous

Construire
son avenir

1.

En terminant votre lycée, vous vous apprêtez à franchir une étape importante de votre parcours ! Pour beaucoup d'entre vous, ce moment est synonyme d'entrée dans la majorité, de prise de responsabilités, parfois de départ du foyer familial. Une période de nouveautés, de choix, souvent également d'interrogations et d'inquiétudes. Pas de panique, les acteurs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, et notamment les services d'orientation et d'insertion, sont là pour vous aider et vous accompagner. Cela commence dès à présent grâce à ce guide de la vie étudiante !



2.



Connaître
les aides
financières

2.

La bourse

La bourse d'enseignement supérieur est destinée à favoriser l'accès à l'enseignement supérieur, à améliorer les conditions d'études et à contribuer à la réussite des étudiants répondant aux conditions d'éligibilité. Elle constitue une aide complémentaire à celle de la famille. Les revenus ainsi que la composition et la distance de la famille sont pris en compte pour déterminer le taux de la bourse fixé en application d'un barème national.

Vous pouvez calculer vos droits à bourses pour déterminer notamment le taux, via le [simulateur de bourses](#) des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous)¹. Les critères d'attribution sont différents des bourses du lycée, n'hésitez pas à déposer votre dossier.

Si vous êtes boursier au lycée, il y a de fortes chances que vous continuiez de l'être en tant qu'étudiant : renseignez vite votre dossier social étudiant sur messervices.etudiant.gouv.fr

Depuis l'année universitaire 2023-2024, les situations de handicap ou d'aidant d'un parent en situation de handicap sont également prises en compte pour faciliter l'accès aux bourses aux étudiants concernés.

Un étudiant peut bénéficier de 7 années de bourses pour l'ensemble de son cursus.

À noter : le maintien du droit à la bourse est soumis à une [obligation d'assiduité](#).

En tant qu'étudiant boursier, en plus de l'aide financière, vous bénéficierez notamment de l'exonération des droits d'inscription dans votre établissement², de l'exonération de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), du repas à 1€ et de la priorité dans l'attribution d'un logement étudiant Crous.

Si vous êtes boursier, vous pouvez également bénéficier d'aides complémentaires.

Renseignez-vous sur :

[l'aide au mérite;](#)

[l'aide à la mobilité parcoursup;](#)

[l'aide à la mobilité master;](#)

[l'aide à la mobilité internationale.](#)

1. À noter que les critères d'attribution des bourses peuvent varier chaque année. Veillez à faire des simulations régulièrement.

2. Si vous préparez un diplôme national ou un diplôme d'ingénieur dans un établissement public à caractère scientifique, culturel ou professionnel, comme le sont les universités.

2.

Les demandes de bourses doivent être effectuées sur le portail numérique messervices.etudiant.gouv.fr. Il est conseillé de faire votre demande de bourse avant le 31 mai, afin d'en bénéficier dès la rentrée universitaire suivante, début septembre et **au plus tard le 31 décembre**. À tout moment de l'année, n'hésitez pas à prendre contact avec votre Crous pour faire part de vos difficultés (voir la liste des 26 Crous [ici](#)).

À noter : certaines formations n'ouvrent pas droit à bourses versées par les Crous. Vous pouvez vous renseigner auprès de l'établissement d'inscription préalablement à la formulation de vos vœux dans Parcoursup. Si vous vous orientez vers les formations sanitaires et sociales (par exemple en soins infirmiers ou travailleur social), rapprochez-vous de votre établissement d'inscription pour bénéficier d'une bourse de la région.

Si vous n'êtes pas éligible à la bourse mais que vous rencontrez des difficultés financières pérennes, une aide spécifique annuelle peut vous être allouée, par exemple si vous êtes en situation de rupture familiale. Renseignez-vous [ici](#).

Les étudiants non-boursiers bénéficient également de l'accès au repas à tarif social de 3,30€ dans les restaurants universitaires. Si vous êtes confrontés à une situation de précarité, vous pouvez demander [ici](#) l'accès au repas à 1€.

Enfin, renseignez-vous auprès de votre collectivité : les villes, départements, et régions accordent également **des aides** aux étudiants en complément des dispositifs de l'État.

De même, si vous êtes lycéens en outremer, différents dispositifs sont prévus pour vous accompagner financièrement et faciliter votre arrivée en métropole si vous vous y rendez pour poursuivre vos études. Renseignez-vous [ici](#).

2.

Les aides ponctuelles

Par ailleurs, des aides ponctuelles existent pour les étudiants rencontrant des difficultés financières, suite à une situation sociale grave se présentant au cours de l'année universitaire.

Elles peuvent bénéficier à tous les étudiants, boursiers ou non boursiers. Elles sont attribuées par le Crous après évaluation de votre situation par une assistante sociale. Renseignez-vous [ici](#) et auprès de votre Crous sur les aides spécifiques ponctuelles.

Vous pourrez retrouver le détail de l'ensemble des aides sociales nationales aux étudiants sur le site etudiant.gouv.fr ainsi que sur le [guide du Crous](#).

Si vous vous orientez vers les métiers sanitaires et sociaux (par exemple en soins infirmiers ou travailleur social), rapprochez-vous de votre établissement d'inscription pour bénéficier d'une bourse de la région.

→ Pour toute question relatives aux bourses, au logement, à la CVEC, au service social, aux demandes d'aides financières d'urgence et pour toute autre demande d'information générale, les étudiantes et étudiants peuvent contacter l'un des quatre centres de contact du réseau des Crous grâce à un numéro unique : **09 72 59 65 65**

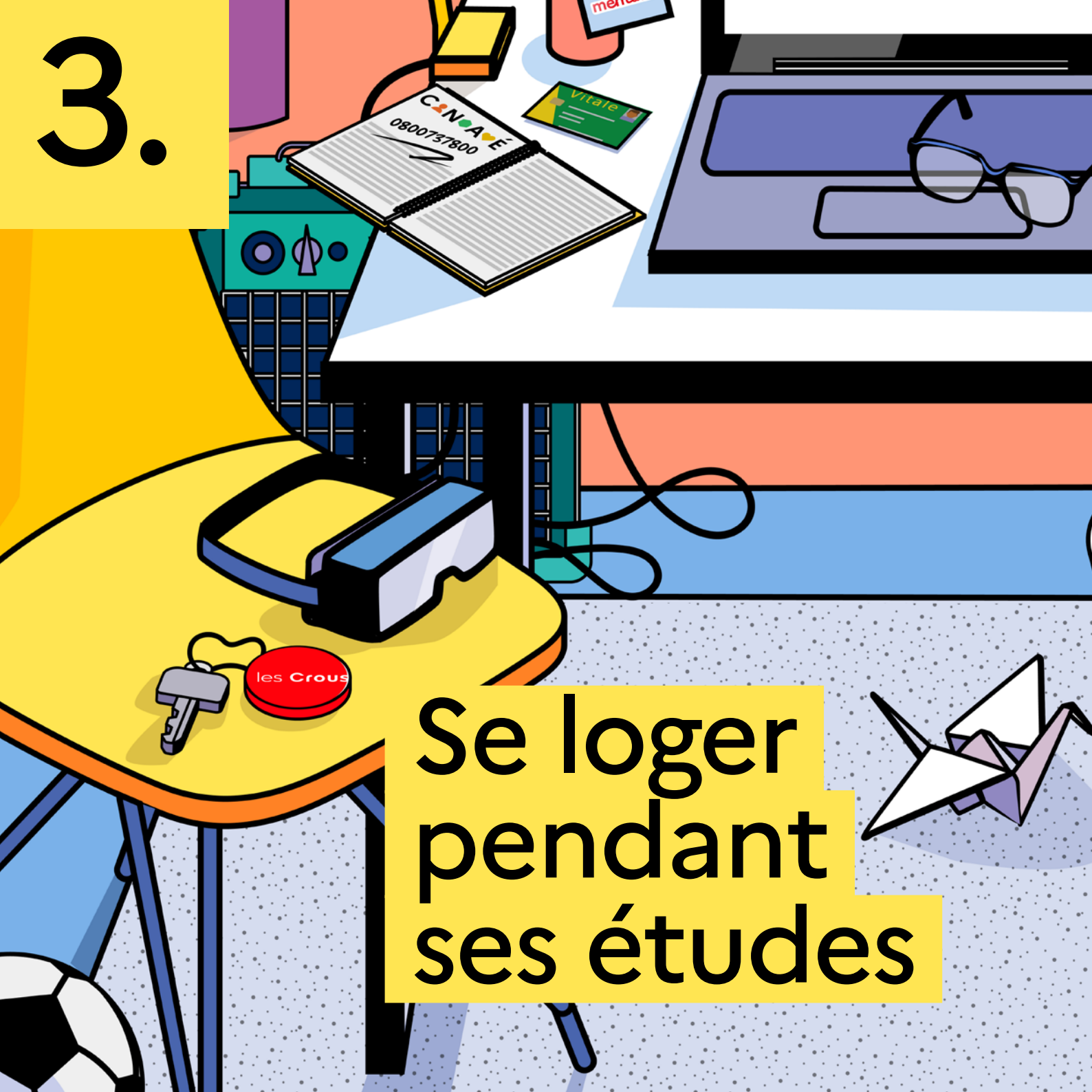
Le prêt étudiant garanti par l'État

Vous avez besoin d'un prêt pour financer vos études et vos parents ne peuvent se porter garants ? Le Prêt garanti par l'État vous permet de financer vos études. Renseignez-vous [ici](#).

→ Pour toute information relative à vos droits et aides, pensez à vous renseigner directement auprès de l'établissement d'enseignement supérieur qui vous accueillera (directions ou services des études, de la vie étudiante ou de l'action sociale, maison de l'étudiant, etc.) et de votre Crous. Il vous est également possible de consulter le site « un jeune une solution » pour faciliter vos démarches : www.1jeune1solution.gouv.fr

3.

Se loger
pendant
ses études



3.

En cas de mobilité dans une autre ville ou région, vous pouvez avoir besoin d'un logement étudiant pour mener à bien votre projet d'études. Voici plusieurs informations pour vous aider dans vos recherches.

Différents organismes proposent des logements.

En premier lieu, ayez le réflexe de demander un logement dans **les résidences des Crous** présents partout en France. Ces logements sont prioritairement attribués aux étudiants dont la famille dispose de faibles ressources. Renseignez-vous [ici](#).

D'autres logements étudiants sont également disponibles en dehors des Crous, auprès des gestionnaires de résidences sociales étudiantes de votre ville d'études, au sein des résidences habitat jeune, des foyers de jeunes travailleurs, ou des résidences gérées par des associations. Des logements sont également proposés par des acteurs privés, mais à tarifs plus élevés que dans les résidences conventionnées.

Enfin, d'autres solutions existent : les locations chez un particulier (rendez-vous notamment sur [lokaviz](#)), ou encore des possibilités de colocation (proposées entre amis, par des associations, y compris de manière intergénérationnelle). De nombreux sites internet vous proposent ce type de solution (par exemple [1jeune1solution](#)).

Vous retrouverez toutes les informations [ici](#).

→ Pour toute information relative à vos démarches pour trouver un logement, pensez à vous renseigner directement auprès de l'établissement d'enseignement supérieur qui vous accueillera (directions ou services des études, de la vie étudiante ou de l'action sociale, maison de l'étudiant, etc.).

→ Vous êtes étudiants en situation de handicap, visualisez une cartographie de logements accessibles [ici](#).

3.

Pour vous aider dans vos démarches

Pour louer un logement, vous aurez besoin d'une caution locative. Il s'agit d'une personne pouvant s'engager auprès du propriétaire de votre logement pour payer le loyer si vous n'y parvenez plus vous-même. Au-delà de votre famille, vous pouvez désormais utiliser **la garantie locative Visale**, 100% gratuite pour tous les étudiants majeurs, elle est accessible sans conditions de ressources, pour tout type de logement. La demande se fait [ici](#).

Pour vous aider à constituer votre dossier de location auprès de n'importe quel bailleur, et mettre toutes les chances de votre côté, vous pouvez utiliser « Dossier facile », [ici](#).

Enfin, beaucoup d'étudiants bénéficient **d'aides au logement (APL et ALS)** pour les aider à financer leur loyer. Pour les étudiants, elles ne dépendent pas des ressources des parents. Renseignez-vous auprès de la Caisse d'allocations familiales du département où vous envisagez d'étudier, que vous pouvez trouver [ici](#).

Attention pour votre demande d'aide au logement, n'attendez pas ! Vous devez faire votre demande dès votre entrée dans le logement.

Pour toutes ces démarches, n'hésitez pas à vous renseigner sur etudiant.gouv.fr et auprès de votre futur établissement d'enseignement supérieur. Certains d'entre eux (par exemple, écoles ou lycées pour les classes post-bac) disposent de résidences ou d'internats pour leurs étudiants ou accompagnent leurs étudiants dans cette démarche.

Enfin les [CLLJ](#) (comités locaux pour le logement autonome des jeunes) et les [ADIL](#) (agences départementales pour l'information sur le logement) peuvent également vous orienter dans votre recherche de logement, vous informer sur les droits et obligations du locataire ou propriétaire, et vous donner des conseils juridiques sur toutes les questions de logement.

4.

Prendre soin
de sa santé



4.

Rester en bonne santé et se soigner quand on en a besoin est bien sûr indispensable. C'est un atout pour réussir ses études. En tant qu'étudiant, vous êtes acteur de votre santé. Voici les informations incontournables pour vous aiguiller dans votre parcours de soins.

Les services de santé étudiante sont là pour vous accompagner tout au long de l'année dans votre parcours de prévention et de soins. Ils proposent des rendez-vous médicaux gratuits et des bilans médico-sociaux, pour informer, conseiller, prendre en charge les étudiants et définir avec eux le parcours le plus adapté à leurs besoins de santé. Composés de médecins, sages-femmes, infirmiers, assistants sociaux, psychologues etc., ces services sont des acteurs incontournables. Ils peuvent notamment vous aider en matière de santé mentale, de nutrition, de santé sexuelle (dépistage, suivi gynécologique etc.), d'addictions, etc.

Pour plus d'informations sur la santé étudiante, rendez-vous [ici](#).

La contraception est gratuite pour les femmes de moins de 26 ans, c'est le cas également des préservatifs masculins et féminins que les jeunes âgés de moins de 26 ans peuvent obtenir gratuitement en pharmacie.

Prendre soin de soi, c'est aussi comprendre le système de protection sociale et se doter d'une complémentaire santé.

À 18 ans, vous devenez « assuré autonome » : vous gérez désormais votre santé et n'êtes plus rattaché à vos parents. Pensez tout d'abord à créer votre [compte](#) sur **Ameli, le site de l'Assurance Maladie**, afin de suivre vos remboursements de frais de santé, télécharger vos attestations, etc. Pensez également à déclarer un [médecin traitant](#), afin de vous assurer un suivi adapté et un meilleur remboursement de la part de l'assurance maladie. Vous trouverez plus d'informations sur les formalités à réaliser [ici](#).

→ Vous êtes en situation de handicap ?

De nombreux dispositifs existent dédiés aux étudiants en **situation de handicap** ou concernés par un **trouble de santé invalidant**. Des services vous accompagnent dans vos études, lors de votre **vie étudiante** ou dans le cadre de votre **insertion professionnelle**. Informez-vous [ici](#).

4.

L'Assurance Maladie prend en charge une partie du coût de vos consultations médicales (environ 70%). Pour compléter les remboursements de l'Assurance Maladie, vous pouvez adhérer à une complémentaire santé, qui pourra prendre en charge jusqu'aux 30 % restants. De multiples complémentaires santé existent. Vous pouvez rester sur la mutuelle de vos parents, ou souscrire à une mutuelle spécialisée sur le public étudiant (par exemple, la [LMDE](#), la [Smeno](#), la [SMERRA](#) ou encore [HEYME](#)), à un autre organisme complémentaire... Pour plus d'infos sur la complémentaire santé, rendez-vous [ici](#).

Si vous êtes étudiant international ou des collectivités d'outre-mer, rendez-vous ici pour vous inscrire à la sécurité sociale : etudiants-com.ameli.fr

Depuis 2019, vous avez accès gratuitement à la sécurité sociale. Pour compléter votre protection, il vous est recommandé d'avoir recours à une complémentaire santé.

Si vos ressources sont modestes, vous pouvez bénéficier de la complémentaire santé solidaire (CSS ou C2S). Elle vous permet entre autre de ne pas payer vos consultations chez le médecin, le dentiste, vos médicaments, vos lunettes, prothèses dentaires, etc. Selon vos ressources, la complémentaire santé solidaire est gratuite, ou vous coûte 1€ par jour. Renseignez-vous [ici](#) sur les conditions d'attribution de la C2S, et simulez vos droits [ici](#).

5.

ec!

otidien

Resto U'

1€

Se
restauration

Un accès favorisé
aux bourses
sur critères
sociaux

Pour les étudiants
en situation de
handicap ou
assistés d'un parent
en situation de
handicap

5.

Les Crous permettent aux étudiants de se restaurer avec des repas de qualité à prix réduits.

Plus de 700 restaurants universitaires **proposent des menus à 3,30€ pour tous les étudiants et à 1€ pour les étudiants boursiers et précaires**. Différentes possibilités s'offrent à vous pour un déjeuner attablé, sur le pouce, ou pour profiter d'une pause gourmande entre deux cours et à proximité de vos lieux d'étude :

- **Crous Resto U'** : restaurants universitaires
- **Crous Cafet'** : cafétérias (sur place ou à emporter)
- **Crous Market'** : épiceries (sur place ou à emporter)
- **Crous & go** : à emporter & commandes en ligne
- **Crous Break'** : distribution automatique (machine) & corner coffee
- **Crous (S)pace'** : espace regroupant plusieurs espaces dédiés aux étudiants incluant au moins une structure de restauration

→ **Pour trouver l'offre la plus proche de votre lieu d'études, rendez-vous [ici](#).**

Ces offres sont complétées par celles de structures locales partenaires.

Nouvelle aide pour la restauration étudiante :

Dans le cadre de la loi n° 2023-265 du 13 avril 2023 visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré, une aide financière est instaurée au profit des étudiants situés en « zone blanche » de restauration, c'est-à-dire sans solution de restauration collective à tarif modéré à proximité du lieu d'études.

Comment ça marche ?

Si vous étudiez sur un site sans restaurant universitaire, agréé ou à tarif modéré à proximité, vous pouvez bénéficier d'une **aide financière sous forme de carte dématérialisée** utilisable dans les commerces d'alimentation et les restaurants. Vous n'aurez alors aucune démarche à effectuer pour demander à bénéficier de ce dispositif, c'est votre établissement qui est en charge de communiquer votre éligibilité à l'aide.

Montants de l'aide mensuelle :

- **40 €** pour les étudiants boursiers (50 € pour les étudiants ultramarins boursiers)
- **20 €** pour les étudiants non boursiers (30 € pour les étudiants ultramarins non boursiers)

6.



Pouvoir
s'engager
pendant ses
études

6.

Vous voulez prendre part à une action collective, rencontrer de nouvelles personnes, ou tout simplement participer à un projet qui vous tient à cœur tout en développant de nouvelles compétences ? L'enseignement supérieur encourage et valorise les engagements étudiants.

Première étape : découvrez les associations de votre campus à la rentrée ! Les établissements d'enseignement supérieur organisent généralement des forums lors de la rentrée universitaire, qui vous permettront de rencontrer les associations présentes autour de votre formation et sur votre campus. N'hésitez pas également à vous rapprocher du service vie étudiante de votre établissement, qui pourra aisément vous orienter vers l'association que vous recherchez.

Si vous souhaitez vous engager, vous avez la possibilité de bénéficier d'aménagements pour concilier engagement et études. Ces aménagements peuvent porter sur votre emploi du temps, la durée de votre cursus d'études ou encore les modalités de contrôle des connaissances. Renseignez-vous auprès de votre établissement afin d'identifier les aménagements d'études auxquels vous pouvez prétendre **pour que votre engagement soit compatible avec vos études.**

Les étudiants qui s'engagent au cours de leurs études ont la possibilité de demander à leur établissement **de reconnaître les compétences et savoir-faire acquis dans le cadre de leur engagement** (avec par exemple, une activité bénévole au sein d'une association, un volontariat en Service Civique, un engagement sportif de haut niveau, un volontariat dans les armées, ou encore l'aide d'un proche malade ou en situation de handicap, etc.), via une unité d'enseignement dédiée ou non, des points bonus dans la moyenne générale du semestre, ou bien une dispense partielle ou totale de stage. Renseignez-vous auprès de votre établissement pour connaître les modalités de reconnaissance et les dispositifs qui s'appliquent à votre formation.

Enfin, l'engagement étudiant permet de développer des compétences transversales, tant des savoir-être que des savoir-faire, qui sont valorisables sur un CV. Ces compétences pourront être mises en avant auprès de vos futurs employeurs. Pour vous aider à identifier et à valoriser vos compétences, plusieurs associations, dont Animafac, le réseau des associations étudiantes, proposent des outils d'aide à l'identification et à la valorisation des compétences acquises dans un parcours d'engagement. Les services d'aide aux stages ou d'insertion professionnelle des établissements sont également à votre disposition pour en discuter.

Plus d'informations sur l'engagement étudiant [ici](#).

6.

Vous pouvez également participer aux commissions **CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus)** de votre établissement. La CVEC est une taxe affectée destinée à financer des actions en faveur de la vie étudiante, notamment dans des domaines tels que l'accompagnement social, culturel, sportif mais également la santé. Elle concerne les étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur en France. En tant qu'étudiant vous avez la possibilité de prendre part à ces commissions, qui sont chargées de déterminer comment cette contribution est utilisée sur votre campus.

Cela peut être une excellente occasion de participer activement à des projets qui touchent directement la communauté étudiante et d'avoir un impact concret sur la vie de votre campus. Renseignez-vous auprès de votre établissement pour savoir comment vous impliquer dans ces commissions et contribuer à l'organisation des actions financées par la CVEC.

7.



Pratiquer
un sport
pendant
ses études

7.

Vous souhaitez pratiquer un sport pendant vos études ? Beaucoup d'établissements, dont les universités, disposent d'un service dédié à la pratique sportive (les SUAPS dans les universités). Ils ont pour mission d'offrir aux étudiants qui le souhaitent la possibilité de pratiquer un sport, avec généralement une large possibilité de choix. Pour plus d'informations sur l'offre sportive de votre établissement, prenez part aux Villages sport organisés en période de rentrée et autour du 20/09 (journée internationale du sport universitaire).

Il vous est également possible de participer aux compétitions sportives universitaires. Pour cela, vous devez adhérer à l'association sportive (AS) de votre établissement, afin de devenir licencié de la Fédération française du sport universitaire (FFSU). Pour vous inscrire, un certificat médical pourra vous être demandé, assurant qu'il n'y a pas de contre-indication à la pratique sportive en compétition.

À noter : les activités sportives peuvent être prises en compte pour la délivrance de votre diplôme.

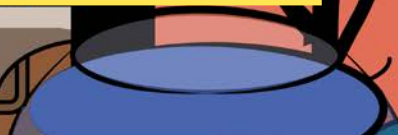
Vous êtes boursier, et/ou en situation de handicap ? Vous pouvez bénéficier du Pass'Sport, un chèque de 50€ pour faciliter votre inscription dans un club ou une salle de sport (liste des structures éligibles [ici](#)). Par exemple, le Pass'Sport permet de financer intégralement votre licence à la FFSU. Plus d'infos [ici](#) sur les conditions d'éligibilité au Pass'Sport.

Le [handiguide des sports](#) vous permet de trouver une structure parasportive à proximité de votre lieu d'étude ou de vie.

8.



Pratiquer
une activité
culturelle



8.

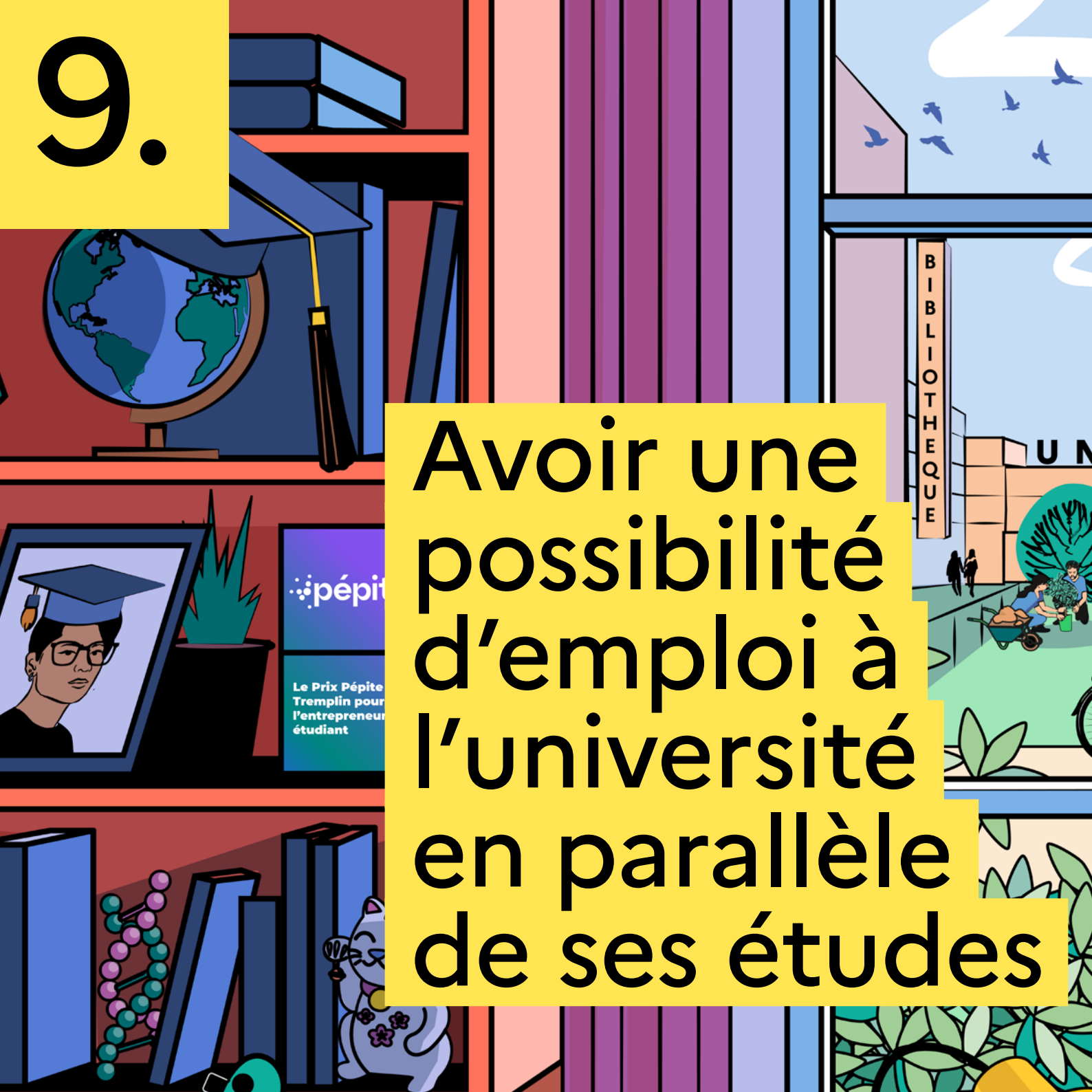
Beaucoup d'établissements d'enseignement supérieur sont dotés d'un service culturel (les SUAC dans les universités), qui a pour mission de favoriser l'accès aux pratiques artistiques et culturelles. Il participe à l'animation du campus par une programmation artistique riche et accessible à tous, notamment via l'organisation d'événements gratuits : spectacles, expositions, concerts, rencontres littéraires, etc.

Beaucoup d'associations culturelles existent aussi dans les établissements. De même, les Crous sont des acteurs culturels incontournables de la vie étudiante. Ils participent au financement des projets étudiants, et favorisent l'accès des étudiants à la culture grâce à de nombreux partenariats avec les établissements culturels régionaux. Les Crous peuvent accompagner vos projets artistiques à travers leurs concours étudiants. Informez-vous sur la programmation et les différents dispositifs de soutien à la création étudiante sur le site de votre établissement et du Crous de votre académie.

Vous avez entre 15 et 18 ans ? Vous pouvez bénéficier du **pass Culture**, un dispositif qui vous donne accès à un crédit progressif, utilisable pour des sorties culturelles (cinéma, spectacles, musées), des ateliers ou encore pour l'achat de biens culturels (livres, musique, presse, etc.). Depuis le 1^{er} mars 2025, le dispositif et les montants crédités ont évolué.

Retrouvez toutes les informations sur le pass Culture : [ici](#).

9.



Avoir une
possibilité
d'emploi à
l'université
en parallèle
de ses études

9.

Vous souhaitez trouver un job à côté de vos études, sans vous éloigner du campus ? Les établissements proposent souvent des emplois étudiants, compatibles avec vos études.

Les missions sont multiples, et cohérentes avec vos emplois du temps. Elles peuvent être ponctuelles ou bien s'étendre sur l'année universitaire (accueil, tutorat, soutien informatique, assistance en bibliothèque ou assistance des étudiants en situation de handicap, prise de note, etc.).

Renseignez-vous auprès de votre futur établissement

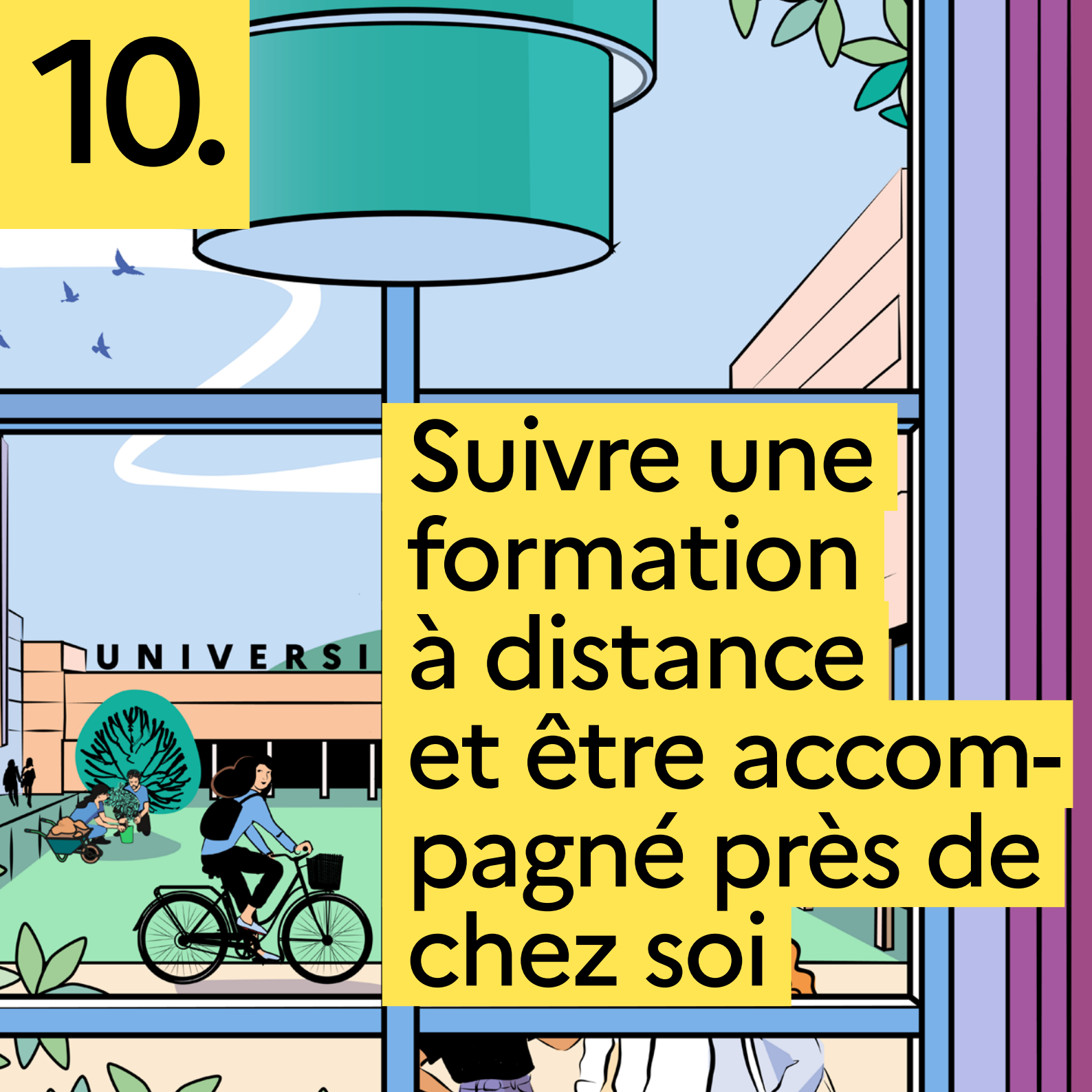
ou de votre Crous sur les possibilités d'emplois étudiants. Plus d'informations sur les jobs étudiants [ici](#).

À noter : les salaires que vous percevez en tant qu'étudiant¹ sur l'année sont exonérés de l'impôt sur le revenu, dans la limite de 3 fois le montant du Smic mensuel.

1. Jusqu'à vos 25 ans.

10.

Suivre une
formation
à distance
et être accom-
pagné près de
chez soi



10.

Vous habitez dans une ville éloignée des principaux campus d'enseignement supérieur ? Les Campus connectés peuvent répondre à vos besoins : ce sont des lieux d'études labellisés par l'État où vous pouvez suivre une formation à distance et bénéficier d'un accompagnement complémentaire par un tuteur. **Le Campus connecté**, en relation avec un établissement d'enseignement supérieur de proximité, le plus souvent une université, met également à votre disposition des espaces de travail individuels et collectifs, du matériel informatique et des services de vie étudiante (ressources documentaires, santé, sport, culture, etc.).

L'inscription dans un Campus connecté est gratuite. Il est nécessaire au préalable de s'inscrire dans une formation à distance proposée par un établissement d'enseignement supérieur, puis procéder à une demande d'inscription dans le Campus connecté proche de chez vous. Renseignez-vous **ici** sur les lieux labellisés Campus connectés. Il en existe 84 en France.

11.



**Vous êtes
ultramarin
et venez
étudier en
Hexagone ?**

11.

Venir étudier dans l'Hexagone lorsque l'on vient d'un territoire d'Outre-mer peut susciter une certaine appréhension. Toutefois, il existe une grande diversité d'aides dont vous pouvez vous saisir afin de bien vivre votre installation et de vous épanouir dans vos études.

Plusieurs aides financières sont mises en place :

- Depuis la rentrée 2022, l'accès aux différents échelons de bourse est facilité pour les étudiants ultra-marins en mobilité dans l'hexagone. Ils bénéficient de :
 - **3 points de charge** pour une mobilité entre **3500 et 12 999 km**
 - **4 points de charge** pour une mobilité à partir de **13 000 km**
- Vous pouvez également, sous conditions, continuer à **percevoir votre bourse pendant les grandes vacances**. Plus d'informations [ici](#)
- Aide à la mobilité Parcoursup : vous bénéficiez de 500 € si vous acceptez une proposition d'admission pour une **formation localisée hors de votre académie de résidence**. Plus d'informations [ici](#)
- Aide à la mobilité Master : vous bénéficiez de 1000 € si **vous changez de région académique** entre la troisième année de licence et la première année de master. Plus d'informations [ici](#).
- **Le Passeport Mobilité Études** permet une **prise en charge financière à 100 %** du transport (aérien + ferroviaire) si vous êtes originaire d'Outre-mer et que vous souhaitez étudier dans l'Hexagone. L'aide est accordée sous certaines conditions. **Toutes les infos sont [ici](#)**
- En complément des différents dispositifs proposés au niveau national, il vous est possible de solliciter des **aides proposées par les régions**. Les aides diffèrent d'une région à l'autre. Toutes les informations apparaissent sur la carte interactive [ici](#)

11.

Bon à savoir :

- **Santé** : pour les étudiants qui arrivent de Wallis et Futuna, la Nouvelle-Calédonie ou encore Saint-Pierre-et-Miquelon, l'inscription à la Sécurité sociale par le registre des étudiants étrangers et des collectivités d'Outre-mer est obligatoire. Cette opération se réalise par le biais du site de l'Assurance maladie.
- **Accompagnement** : le **réseau associatif** en faveur des ultramarins est relativement dense sur le territoire. Certaines associations sont destinées à accompagner les **étudiants et les jeunes d'Outre-mer**. N'hésitez pas à parcourir le web pour trouver l'association de votre choix. Quelques **établissements d'enseignement supérieur hexagonaux ont une association ultramarine** en leur sein,

l'information se trouve généralement sur leur site. Ils peuvent également développer des **actions en faveur de l'intégration des étudiants ultramarins primo-arrivants**. Rapprochez-vous du Service Commun Universitaire d'Information et d'Orientation de votre établissement.

→ **Retrouvez toutes les informations essentielles dans la rubrique dédiée aux étudiants ultramarins en Hexagone.**

12.



**Vous êtes
élève a
besoins
particuliers ?**

12.

Si vous disposez d'un statut spécifique ou avez des besoins particuliers, le régime spécial d'études (RSE) peut vous permettre de bénéficier d'aménagements dans le déroulement de vos études. Vous pouvez bénéficier d'aménagements d'emploi du temps et de contrôle de connaissances, d'une validation de compétences, d'aides matérielles spécifiques, etc. Vous êtes par exemple concerné si vous êtes : en situation de handicap, sportive ou sportif de haut niveau (SHN), artiste reconnu, étudiante ou étudiant salarié, étudiante ou étudiant aidant, élu ou engagé, etc. Informez-vous [ici](#).

Comment faire connaître vos besoins particuliers à votre établissement ?

Au moment de la formulation des vœux sur Parcoursup :

→ **Vous informer :**

N'hésitez pas à consulter la fiche formation des établissements qui vous intéressent. Vous pourrez obtenir des informations sur les aménagements proposés et peut-être accéder à des pages dédiées à votre profil.

→ **Signaler vos besoins :**

Afin que l'établissement puisse anticiper vos besoins d'aménagements et organiser le déroulement de vos études, vous pouvez préciser vos besoins particuliers :

- Si vous avez des besoins liés à la pratique intensive d'une activité sportive ou artistique, vous pouvez cocher la case « sportif de haut niveau » ou « artiste confirmé » sur Parcoursup et renseigner le formulaire dédié. Plus d'informations [ici](#).
- Si vous avez des besoins liés à une situation de handicap ou un problème de santé, vous pouvez renseigner la fiche de liaison handicap sur Parcoursup. Plus d'informations [ici](#).
- Les spécificités de votre parcours et vos engagements peuvent être détaillés et valorisés dans la rubrique « Mes activités et centres d'intérêt ».

Après avoir accepté définitivement une proposition d'admission sur Parcoursup :

Vous pouvez prendre contact avec le service ou référent dédié aux étudiants à besoins particuliers de votre établissement. Les informations et contacts sont disponibles sur le site internet de ce dernier. Ils sont généralement déclinés en fonction de votre profil (sportif, artiste, salarié, en situation de handicap, etc.).

12.

→ **Vous êtes en situation de handicap ou concerné par un trouble de santé invalidant ? Vous avez droit à des aménagements tout au long de votre parcours.** Des services vous accompagnent lors de **vos études**, lors de **votre vie étudiante** ou pour préparer **votre insertion professionnelle**. Informez-vous [ici](#).

→ **Vous accompagnez un proche en situation de handicap ou en perte d'autonomie ?** Des dispositifs sont prévus pour vous aider à mieux concilier votre rôle d'aidant et vos études. Informez-vous [ici](#).

→ **Que vous soyez en situation de handicap ou aidant**, vous pouvez, sous conditions, bénéficier de points de charge pour les bourses, permettant d'obtenir une bourse ou d'augmenter son montant. Informez-vous [ici](#).

→ **Vous êtes sportive ou sportif de haut niveau ?** Dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques 2024 ou pas, de nombreux établissements ont pris des dispositions en votre faveur. À la suite des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, de nombreux établissements continuent de mettre en place des mesures adaptées pour vous. Informez-vous [ici](#).

→ **Vous êtes artiste à besoins particuliers ?** Si vous êtes engagé dans une activité artistique intensive et reconnue, vous pouvez également concilier vos études et votre projet artistique dans de nombreux établissements de l'enseignement supérieur. Informez-vous [ici](#).

Ces pages dédiées sur le site [etudiant.gouv](http://etudiant.gouv.fr) contiennent des cartographies avec les contacts des référents identifiés au sein des établissements.

13.



**Vous êtes
concerné par
un handicap
ou un trouble
de la santé
invalidant ?**

13.

Si vous avez des besoins liés à une situation de handicap ou un trouble en particulier, vous avez droit à des aménagements tout au long de votre parcours !

Dans l'enseignement supérieur, les missions handicap ou référents handicap des établissements accompagnent les étudiantes et étudiants en situation de handicap ou ayant un problème de santé. Leur rôle est de coordonner la mise en place des aménagements dont vous avez besoin, mais aussi de vous orienter et de vous accompagner dans les différentes étapes de votre parcours.

Pour bénéficier d'aménagements au titre du handicap ou d'un trouble en particulier :

- Il n'est pas obligatoire d'avoir bénéficié d'aménagements au lycée
- Il n'est pas obligatoire d'avoir un dossier à la MDPH (maison départementale des personnes handicapées)
- Il est toutefois important d'anticiper votre arrivée dans l'établissement.

Dès que vous avez accepté la proposition qui vous est faite sur Parcoursup, vous pouvez transmettre une « fiche de liaison handicap ». Celle-ci vous permet de faire connaître les aménagements dont vous avez bénéficié durant votre scolarité pour faciliter leur continuité à votre arrivée en première année d'études supérieures. Plus d'information [ici](#).

A votre arrivée dans votre nouvel établissement, la mise en œuvre des aménagements s'organise en quatre étapes :

- **Contacter la mission ou le référent handicap** de l'établissement ;
- **Disposer d'un avis du médecin** : selon votre situation, les aménagements dont vous avez bénéficié pour le baccalauréat peuvent être reconduits. Si la ré-évaluation de vos besoins est nécessaire, la mission ou le référent handicap pourront vous orienter vers un médecin agréé ;
- **Obtenir une décision** d'aménagements par l'autorité administrative ;
- **Bénéficier des aménagements**, mis en œuvre et coordonnés par la mission handicap en lien avec l'équipe pédagogique.

13.

De nombreux aménagements de formation ou d'examen sont envisageables : prise de note et transmission des cours par un autre étudiant, tutorat méthodologique, adaptation de votre emploi du temps selon vos contraintes, dispenses d'assiduité, accès à une salle de repos, tiers temps pour les examens, matériel adapté, sujets adaptés, logiciel de correction orthographique, etc. Les réponses sont **adaptées à vos besoins**. Pour votre vie étudiante ou dans le cadre de votre insertion professionnelle, des dispositifs spécifiques existent.

- **Plus d'information sur votre vie de campus : [ici](#)**
- **Retrouvez toutes ces informations (et bien plus !) sur Mon Parcours Handicap, [le site](#) d'information officiel pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants.**

Liens utiles

ONISEP

Parcoursup

Messervices.étudiant



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

